

EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE LES MESURES DE RESTRICTIONS PERMETTENT DE PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

CRISE

SÉCHERESSE



SONT INTERDITS

LAVAGE À GRANDES EAUX

Sauf impératif sanitaire



REPLISSAGE DES PISCINES ET SPAS

Sauf mise à niveau autorisée de dispositifs publics pour raison sanitaire



LAVAGE DE VÉHICULES

Hors des stations de lavage
Excepté pour les véhicules ayant une obligation



ARROSAGE DES JARDINS D'AGRÉMENT ET POTAGERS



FONTAINES

Sauf fonctionnent en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques



REPLISSAGE ET MISE À NIVEAU DES RÉSERVES D'EAU

Non situées sur un cours d'eau



RISQUE DE CONTRAVENTION DE 5^{ÈME} CLASSE

Plus d'informations



MESURES ÉDICTÉES PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

